

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE D'ESTAGEL

Conseil Municipal

Compte rendu sommaire de la séance du 3 août 2026

PRESENTS : Georges BADRIGNANS, Jean-Michel BEDOS, Pierre-Marie BERNIER, Michel CADE, Sandra CAZENOVE-VALENTI, Claude DUMARCEY, Roger FERRER, Marie-Claude FERRIS, Simon LAVIGNE, Antoine LOPEZ, Rose Marie MAILLOL, René MONIER, Fatma NASRI, Valerie PENA, Hugo ROQUERE, Carole WALTER

ABSENTS : Néant

PROCURATIONS : Emmanuelle GENDRE à Sandra CAZENOVE-VALENTI, Marie-Laure BESNIER à Simon LAVIGNE, Aurélie DENICOURT à Antoine LOPEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre Marie BERNIER

La majorité des conseillers municipaux étant présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17H30.

Monsieur Pierre Marie BERNIER est désigné comme secrétaire de séance.

Informations au Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée M. Stéphane DEPRADE, futur secrétaire de Mairie.

Il informe au conseil municipal qu'un projet de plan de circulation a été demandé concernant les rues Marceau, Dugommier et boulevard Victor Hugo

1 – Validation du Conseil Municipal précédent

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juin 2026.

Demande s'il y a des remarques ou des observations

Aucune remarque ou observation n'étant formulée
Ou les remarques suivantes sont formulées :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juin 2026

2 – Opposition à la fermeture du centre de tri postal de la commune

Le Conseil Municipal,

Considérant que la fermeture du centre de tri postal implanté sur la commune est annoncée pour le 31 décembre 2026.

Considérant que nos administrés subissent déjà les conséquences des suppressions d'emploi, suppressions de tournées et de services utiles rendus à la population par nos facteurs,

Considérant que cette suppression aboutirait à une désertification de nos zones rurales, où, souvent, La Poste reste le dernier service public.

Nous refusons de cautionner cette régression sociale et ce recul du service public dans nos territoires en exerçant notre droit de veto

A l'unanimité nous nous opposons à la fermeture de ce site sur ESTAGEL et demandons à la direction de La Poste de renoncer à cette fermeture

3 – Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie de juillet 2026 dans le Conflent et les Aspres

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle du mois de juillet 2026 sur le Conflent et les Aspres et impacte gravement notre département et provoque une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF66) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMF66, en accord avec la préfecture des Pyrénées-Orientales, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Estagel tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes des Pyrénées-Orientales impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune d'Estagel contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 500 € à l'Association des Maires des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales.

Siège social :
Hôtel du Département
24 quai Sadi Carnot
66000 Perpignan

- Après avoir entendu ce rapport, à l'unanimité l'Assemblée d'approuver ce soutien financier et habilite Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Coordonnées bancaires

Compte : « AMF66 – Solidarité Communes Incendie juillet 2026 »

AMF66 - Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

BIC : CEPFRPP348

IBAN : FR76 1348 5008 0008 0144 0038 142

SIRET : 32866566600017

APE : 9499Z

4 – Protection de l'environnement – Filière REP

Monsieur le Maire expose,

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune d'Estagel va mettre en place dans le cadre de ce contrat ;

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de collectivité
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents
Urbain dense : Communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristiques par habitant - Taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune d'Estagel est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ; Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 3 août 2026 par lequel Monsieur le Maire de commune d'Estagel lui propose de signer le contrat entre la ville d'ESTAGEL et ALCOME ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la signature du contrat-type entre la Ville d'Estagel et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire d'Estagel ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

5 – Décision Modificative n° 1

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal, qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative n°1 suivante :

EXERCICE : 2026

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
04/06/2026	65315	Formation	1 604,09				
04/06/2026	65888	Autres	-1 604,09				
04/06/2026	681	Dot. Amort. et prov. charges de fonct.	27 336,19				
04/06/2026	681-042	Dot. Amort. et prov. charges de fonct.	-27 336,19				
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0.00

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
04/06/2026	001-0	Solde d'exécution section investissement	-220 142,31	04/06/2026	001-0	Solde d'exécution section investissement	1 479 189,18
04/06/2026	231-0	Immobilisations corporelles en cours	1 199 331,49	04/06/2026	165-0	Dépôt et cautionnements reçus	-500 000,00
Total Dépenses			979 189,18	Total Recettes			979 189,18

Le conseil municipal, après avoir délibéré 16 voix pour, 1 contre et 2 abstentions.

Approuve la décision modificative n°1 du Budget Principal proposée.

6 – Droit formation élus

Contexte général :

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite à son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant d'une part que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 2 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3,

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Exposé de Monsieur le Maire :

Monsieur le maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Considérant que les frais de formation et d'enseignement constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur, sans lien avec quelconque parti politique.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 1 604,09 € soit 2.% des indemnités de fonction soit consacrée cette année à la formation des élus.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu peut bénéficier de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, 1 voix contre et 18 abstentions

Décide de ne pas adopter la délibération.

PS : Proposition 1604,09 € soit 2% indemnités de fonction

Le maire précise que les formations doivent être en adéquation avec les fonctions occupées.

L'élue d'opposition considérant que le montant alloué à chaque élu est insuffisant, il décide de voter contre.

Le maire rappelle la possibilité de recourir au DIF (400 €) mis à disposition de chaque élu, malgré cela il maintient son vote contre, bien que ce soit lui qui a demandé l'inscription à l'ordre du jour.

7- Subvention supplémentaire à la coopérative de l'école maternelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il conviendrait de verser une subvention supplémentaire à la coopérative de l'école maternelle d'Estagel d'un montant de 200,00 euros pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et l'unanimité,

- Décide de verser une subvention supplémentaire à la coopérative de l'école maternelle d'Estagel ;
- Montant total pour 2026 est porté à 2 000 € ;
- Mandate Monsieur le Maire pour verser cette subvention à la coopérative de l'école maternelle d'Estagel et pour signer tous documents liés à cette affaire.

8 – Convention avec le GRETA – Location Centre Aragon

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande du GRETA d'implanter une antenne sur la commune d'Estagel, et sollicite l'utilisation d'une salle communale afin de pouvoir réunir leurs prestataires.

Il propose la mise à disposition du rez de chaussée du centre Louis Aragon pour un loyer de 4 800 euros par an jusqu'au 2/03/2028, et qu'une convention définissant les modalités d'organisation fonctionnelles et financières doit être établie.

Il propose donc au conseil de signer la convention avec le GRETA et la Commune d'Estagel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention entre la commune d'Estagel et le GRETA pour l'utilisation du rez de chaussée centre Louis Aragon d'Estagel, pour la période du 24/08/2026 au 2/03/2028 pour un loyer de 4 800 euros par an.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

9 – Acquisition terrain SNCF (caserne des pompiers)

Le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales a décidé de construire un nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) Agly sur la commune d'Estagel lieu-dit La Gare.

La présente délibération porte sur l'acquisition par la commune d'Estagel de la parcelle AB n°216 (lot C) appartenant à SNCF Réseau d'une contenance de 802 m² (issue de la division de la parcelle cadastrée AB n°159).

Le prix de vente du bien tel qu'il a été évalué par le service des domaines le 5 septembre 2024 (marge de négociation de 10% appliquée), s'élève à 8 662€ HT soit un montant de 10 394€ TTC.

L'acquéreur s'engage à laisser libre l'ensemble des accès existants au domaine public ferroviaire.

La vente est assujettie à une clause de restriction d'affectation d'une durée de 10 ans dont les modalités pratiques et financières seront déterminées à l'acte, associée à une clause d'intéressement ou de complément de prix dans le cas d'un changement d'affectation lors d'une mutation du bien, pour une première durée.

La vente se fera sans déclassement préalable sur la base de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publique.

Les terrains ferroviaires sont à usage industriel en état de friche ferroviaire, l'acquéreur sera donc informé conformément aux dispositions relatives à l'obligation d'information de l'article L1112-1 du code civil sur l'état environnemental des sols.

Les frais d'acquisition du bien (acte notarié), les frais de réquisition de publication de transfert de propriété et la TVA immobilière (1 732€) sont à la charge de l'acquéreur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (C.G.P.P.P.), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2026,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

SE PRONONCE favorablement pour l'acquisition à SNCF Réseau de la parcelle AB n°216 (lot C) d'une superficie de 802 m² de terrain pour le raccordement du projet de caserne à la voie publique pour un montant de 8 662€ TM soit 10 394,00 € TTC.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que les dépenses résultant de cette acquisition sont prévues au budget primitif 2026 de la commune

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 01-20251216 du 16 décembre 2025, reçue en préfecture des PO, service contrôle de légalité le 6 janvier 2026.

10 – Candidats à l'AMI pour l'exploitation de la halle commerçante

La Commune d'Estagel a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du 23 janvier 2026 au 20 février 2026 en vue de la sélection de porteurs de projets pour l'exploitation commerciale de l'ancien Café des Arcades, en cours de réhabilitation en Halles marchandes. L'objectif principal de cette démarche est de dynamiser le centre-bourg par la création d'un lieu de vie et d'une halle alimentaire qualitative. À la date de clôture de dépôt des offres fixée au 20 février 2026, deux candidatures ont été officiellement réceptionnées :

1. **Madame Laetitia BUGUET**, artisane boulangère.
2. **Madame Caroline TAILLAN** et ses associés (SAS LCA), pour un projet de multi-stands (Boucherie/Charcuterie/Traiteur, Fruits & Légumes, Cave à vins et Point chaud-Boulangerie).

Conformément au règlement de l'AMI, la commission commerce présidée par Monsieur le Maire s'est réunie le **10 juin 2026** à l'Hôtel de Ville d'Estagel afin d'auditionner les candidats.

À l'issue des auditions et de l'analyse des dossiers, le jury a formulé les avis suivants:

- **Concernant la candidature de Mme Laetitia BUGUET** : Le jury a émis un avis avec réserve en raison de l'absence de plan prévisionnel d'activité, d'inquiétudes quant aux ressources humaines pour gérer simultanément deux boutiques (Estagel et Cases-de-Pène), et d'interrogations techniques liées à une fermeture administrative antérieure. Il est par ailleurs porté à la connaissance des membres du jury que, postérieurement à cette commission, **Madame Laetitia BUGUET a officiellement notifié la commune de son désistement volontaire** pour des raisons personnelles.
- **Concernant la candidature de Mme Caroline TAILLAN et ses associés Fabien LACAÏLLE et Loïc TRAVERS (SAS LCA)** : Le jury a émis un avis favorable avec réserve. Le projet présente de solides garanties, une expérience commerciale confirmée sur le territoire et répond

aux besoins de la zone de chalandise. Toutefois, afin de préserver l'opportunité d'accueillir ultérieurement un artisan boulanger traditionnel au sein de la commune, la réserve du jury portait sur l'exclusion de l'activité boulangerie en "point chaud". La candidate s'est déclarée prête à adapter son offre en se concentrant exclusivement sur les activités de Boucherie-Charcuterie-Traiteur traditionnelle (viandes locales travaillées sur place), de Fruits et Légumes, et de Cave à vins fins locaux, tout en développant une offre de petite restauration conviviale (tapas).

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de clore la procédure de l'AMI et de retenir la candidature de la SAS LCA (Mme Caroline TAILLAN et associés) pour l'occupation des Halles marchandes d'Estagel selon le périmètre d'activité réajusté.

Néanmoins, afin de ne pas laisser la cellule Boulangerie vacante de manière prolongée si les démarches de la commune pour trouver un artisan boulanger traditionnel s'avéraient infructueuses, Monsieur le Maire précise que la collectivité se réserve la possibilité, à titre subsidiaire, et après un délai raisonnable de recherche, de réviser cette position et d'autoriser la SAS LCA à déployer son offre de boulangerie en « point chaud » qualitatif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention

- **PREND ACTE** de la clôture de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancée pour l'exploitation de l'ancien Café des Arcades ;
- **PREND ACTE** du désistement de Madame Laetitia BUGUET ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une partie des espaces du rez-de-chaussée de la Halle commerciale à la **SAS LCA**, représentée par Madame Caroline TAILLAN, Monsieur Fabien LACAILLE et Monsieur Loïc TRAVERS, pour l'exploitation d'une activité de Boucherie, Charcuterie, Traiteur, Primeur, Cave à vins et Petite restauration ;
- **EXCLUT** à ce stade du périmètre de l'activité concédée la partie boulangerie/point chaud, conformément aux préconisations du jury ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les négociations techniques et financières, à finaliser et à signer le bail commercial à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 – Création poste d'un rédacteur à temps complet – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il conviendrait de créer un poste et d'approuver la modification du tableau des effectifs :

Le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

- La création :
- Un poste de rédacteur à temps complet 35 heures

Le Maire propose ainsi le nouveau tableau des effectifs pour la Commune à compter du 1^{er} septembre 2026 :

FILIERE ADMINISTRATIVE
1 postes d'attaché principal TC 1 poste d'emploi fonctionnel de Directeur Général de Service TC de 2 000 à 10 000 habitants 1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe TC 1 poste de rédacteur TC 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe TC 2 postes d'adjoint administratif territorial à TC 1 poste d'adjoint administratif territorial 24/35 ^{ème}
FILIERE TECHNIQUE
1 poste d'agent de maîtrise principal TC 1 poste d'agent de maîtrise TC 3 postes d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe TC 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à 30/35 ^{ème} 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe TC 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à 30/35 ^{ème} 4 postes d'adjoint technique territorial TC 2 postes d'adjoint technique territorial à 33/35 ^{ème}
FILIERE SOCIAL ET MEDICO SOCIAL
3 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe
FILIERE POLICE MUNICIPALE
FILIERE ANIMATION / SPORTS
1 poste d'éducateur territorial des APS Principal 1 ^{ère} classe TC 1 poste d'éducateur territorial des APS TC 1 poste Animateur 2 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe TC 2 postes d'adjoint territorial d'animation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, la création d'un poste de rédacteur à temps complet 35 heures

- **Décide d'adopter** le tableau des effectifs comme proposé ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **Dit que** les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2026

12 – Avenant règlement intérieur cantine et garderie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier certaines dispositions du règlement intérieur actuel de la cantine scolaire et de la garderie. Il donne lecture d'une proposition d'avenant au règlement intérieur et demande au conseil municipal de délibérer afin de rendre ce document applicable aux usagers de l'école élémentaire à compter de la présente décision, sous réserve de modifications ultérieures.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la modification du règlement intérieur de la cantine et de la garderie qui sera rendu applicable à compter de la présente décision,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la modification du règlement qui sera joint à la présente délibération.

Garderie école élémentaire

Dans le cadre de la garderie municipale, toujours dans un but d'aide aux parents et aux enfants, la commune propose désormais un service d'étude surveillée qui vient se superposer à celui de garderie, et sans aucune augmentation tarifaire.

Ainsi, le temps de garderie s'articulera comme suit :

De 16h15 à 16h45, temps d'appel, de goûter et de récréation ;

De 16h45 à 17h45, étude surveillée ;

De 17h45 à 18h30, retour à un temps de garderie municipale classique ;

Pour des facilités d'organisation et d'égalité entre les enfants, l'heure d'étude surveillée revêt un caractère obligatoire. Les règles générales de discipline qui s'y appliquent restent les mêmes que pour la garderie.

Les enfants pourront être récupérés sur les temps d'appel-goûter et de garderie classique.

Sauf impératif avec justificatif (événement familial, rendez vous médical...), les enfants ne pourront pas être récupérés sur le créneau du temps d'étude.

13 – Avenant règlement intérieur – Droit d'expression

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté par délibération en date du 2 avril 2026. Un avenant à ce règlement permettra de préciser les modalités du droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité.

Il donne lecture de l'avenant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à 1 voix contre et 18 abstentions.

Décide de ne pas adopter la délibération.

PS : Un élu d'opposition considère que l'avenant n'est pas satisfaisant car n'englobant pas tous les supports numériques souhaités, à ce titre il vote contre bien que ce soit lui qui a demandé à ce qu'il soit inscrit à l'ordre du jour.

14 - Jours de théâtre – Demande de subventions

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet Festival de Théâtre, qui consiste à des travaux d'amélioration de l'accueil du public et des achats de matériels de spectacle et de réceptions.

Ce projet est estimé à **66 000 € TTC**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet, et propose de demander une subvention au FEADER pouvant atteindre 64 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le projet Festival Théâtre tel que présenter ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention FEADER.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 11-20260601 du 1^{er} juin 2026, reçue en préfecture des PO, service contrôle de légalité le 4 juin 2026.

15 – Halle marchande – Gestion de la TVA

Vu la délibération du 28 octobre 2019 relative à l'acquisition de l'immeuble sis 2 rue du 8 mai 1945

Vu la délibération du 23 décembre 2024 approuvant le projet de réhabilitation du café des arcades en halle commerciale

Considérant que l'exploitation de la future halle marchande constitue une activité entrant dans le champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Considérant qu'il convient, en conséquence, de soumettre à la TVA les dépenses et les recettes afférentes à cette opération afin de permettre la récupération et la collecte de la TVA

Considérant que la commune opte pour le paiement de la TVA selon une périodicité trimestrielle et renonce ainsi à l'application du régime de la franchise en base

Considérant que la commune refuse l'application du régime de la franchise en base et opte pour le paiement de la TVA selon une périodicité trimestrielle

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- De gérer la TVA relative à l'opération de réhabilitation et d'exploitation de la halle marchande au moyen d'un code service spécifique à cette opération code service (01) à l'intérieur du budget principal, lequel demeure par ailleurs non-assujetti à la TVA
- D'autoriser la réalisation de l'ensemble des déclarations et formalités fiscales nécessaires au titre de cette activité

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal,

- Approuve le mode de gestion de la TVA tel qu'exposé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à effectuer l'ensemble des déclarations TVA s'y rapportant.

16 - Questions diverses

1 - La commune va-t-elle répondre à l'appel à manifestation d'intérêt et candidater pour construire des « ceintures de protection » contre les incendies autour des zones habitées ?

La commune a pris attache de la Préfecture à ce sujet. Il est envisagé d'adresser un courrier au service concerné afin de connaître les modalités à suivre pour répondre à cette manifestation d'intérêt et ce avant le 10 août 2026.

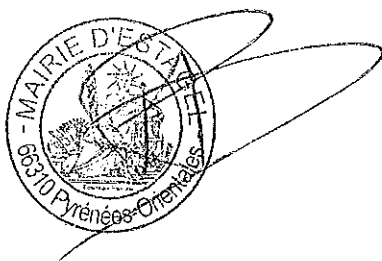
2 – Où en est la validation demandée par l'association des Ocelles concernant son projet de « Jardins solidaires – vente des surplus des potagers ?

Il faut que vous sachiez qu'un administré ne peut pas demander qu'une question le concernant soit posée au conseil municipal. Si vous le souhaitez vous pouvez poser vous-même cette question au prochain conseil. Une réponse vous sera apportée à ce moment là.

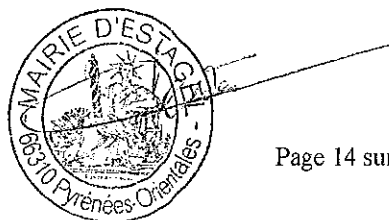
Clôture de la séance à 19h32

Vu pour être affiché le 3 août 2026, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

La Secrétaire,
Pierre Marie BERNIER



À Estagel, le 3 août 2026
Le Maire,
Roger FERRER



De: Lavigne Simon <slavigne.pro@gmail.com>
Envoyé: samedi 1 août 2026 12:31
À: urbanisme.mairie@estagel.fr
Objet: Re: Convocation CM. QUESTIONS DIVERSES

Bonjour,

Voici les questions diverses que nous souhaitons inscrire à l'ordre du jour pour le conseil municipal du 3/08 :

1 - la commune va-t-elle répondre à l'appel à manifestation d'intérêt et candidater pour construire des "ceintures de protection" contre les incendies autour des zones habitées ? (Date limite le 10 août 2026)

Ci-dessous la Publication de la préfecture des Pyrénées orientales sur les réseaux :

" 🛡 Appel à manifestation d'intérêt pour construire des « ceintures de protection » contre les incendies autour des zones habitées.

🤝 Face à l'aggravation du risque incendie, l'État et ses partenaires (SDIS, Chambre d'agriculture, AMF, COFOR, Conseil départemental) proposent aux communes volontaires un accompagnement technique, sur mesure, pour aménager, autour des zones habitées, des secteurs à faible combustibilité : débroussaillage, aménagements coupe-feu, comme par exemple des champs de vignes, sylvopastoralisme.

✉ Comment candidater ?

Les communes intéressées ont jusqu'au 10 août 2026 pour adresser un courrier à la préfecture, présentant :

- 1 les enjeux à protéger sur leur territoire ;
- 2 leur vision d'un futur projet de ceinture de protection ;
- 3 les actions déjà engagées, le cas échéant (non obligatoire pour candidater).

En savoir plus ici : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Actualites/DIVERS/Appel-a-manifestation-d-interet-AMI>

2 - Où en est la validation demandée par l'association des Ocelles concernant son projet de "Jardins solidaires - vente des surplus des potagers" ? (Leur courrier envoyé à la mairie" Monsieur le Maire,

Habitante de la commune d'Estagel, je me permets de vous écrire afin de solliciter l'inscription d'une question à l'ordre du jour du prochain conseil municipal concernant la demande de validation du projet mené avec l'association Les Ocelles :
« Jardiniers solidaires – Vente des surplus de potagers ».

Ce projet vise à structurer une initiative citoyenne simple et utile : permettre aux habitants disposant d'un potager de vendre à prix raisonnés leurs surplus de production. Il poursuit plusieurs objectifs d'intérêt général :

Lutter contre le gaspillage alimentaire en valorisant les excédents des jardins.

Renforcer le lien social grâce à un rendez-vous convivial et intergénérationnel.

Proposer des prix solidaires, accessibles à tous les habitants.

Apporter un soutien financier modeste aux jardiniers amateurs.

Sensibiliser à l'alimentation saine, à la lutte contre la malbouffe et à l'environnement.

L'association Les Ocelles a rédigé un document détaillant le fonctionnement et les modalités d'organisation. Ce document est joint à la présente.

Dans ce cadre, je souhaite que le conseil municipal puisse examiner ce projet et se prononcer sur :

son intérêt pour la commune,

les conditions de son autorisation sur l'espace public,

les modalités de collaboration entre la mairie et l'association." Cf. Pièces jointes)

Merci d'avance,

Bien cordialement,

M. Lavigne, élu du collectif FETE

Le jeu. 30 juil. 2026, 09:32, <urbanisme.mairie@estagel.fr> a écrit:

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint la convocation du Conseil Municipal du 3 août 2026

Cordialement